



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **11 AOÛT 2021**

Affaire suivie par : Mme MOUGENOT

dossier n° 2020-377-ENR

☎ : 04.84.35.42.64

✉ : marion.mougenot@bouches-du-rhone.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Société CIOTAT PARK : réalisation d'un entrepôt logistique dans la zone industrielle "la Marinière" à Rousset.

Par arrêté préfectoral n°202-377-ENR du **11 AOÛT 2021**, il sera procédé sur le territoire de la commune de Rousset, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par la société CIOTAT PARK pour la réalisation d'un entrepôt logistique dans la zone industrielle "la Marinière" sur la commune de Rousset, dont le siège est situé ZA de Fontvieille, emplacement D123, route des 4 saisons à ALLAUCH -13190.

Les activités relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique n°1510-2-b : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de la commune concernée, resteront déposés pendant quatre semaines en mairie de Rousset, service urbanisme, avenue des Bannettes, 13790 Rousset, **du mardi 14 septembre 2021 au lundi 11 octobre 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre, pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, et de 14h00 à 17h00, sur rendez-vous au 04-42-53-84-95)

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Rousset>

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance, au Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, et par voie électronique (pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, sous forme de décision individuelle.

Cette décision sera prise sous forme d'arrêté préfectoral de refus ou d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.521-7 du code de l'environnement, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER